



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-08 RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

PV-08-02 Divulgation

Les régimes de rémunération doivent faire l'objet d'une divulgation complète. Tous les avantages directs et indirects, y compris les régimes de retraite et les indemnités de départ, doivent être divulgués de manière transparente.

Les actionnaires doivent pouvoir déterminer dans quelle mesure la rémunération de la direction est justifiée par les résultats de l'entreprise. Les données publiées par l'entreprise doivent donc être suffisamment complètes et transparentes pour permettre de faire cette comparaison pour les membres de la haute direction de l'entreprise sur un horizon de temps raisonnable.

Les données doivent permettre de situer la rémunération de la direction par rapport à un groupe de référence approprié.

Les programmes de rémunération doivent également tenir compte des programmes tels que ceux de prêts à des taux d'intérêt plus favorables. Ces programmes d'endettement constituent une forme de rémunération différente qui s'intègre à la rémunération globale.